



5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ECHELLE COMMUNE

Version d'approbation



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le
PLUi-HM en date du 11 décembre 2025

ZONES ET SECTEURS

- IAUb1a1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones d'activités n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vaine, du Tillay
 IAUb1a2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Doléons
 IAUb1a3 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
 IAUb1a4 : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'UnisAllée
 IAUb1 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
 IAUb2 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
 IAUb2a : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
 IAUb2a1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
 IAUb2a2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
 IAUb2a3 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 IAUb2a4 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
 IAUb2a5 : Illaire : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 ZAU : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLU-IHM pour l'ouverture à l'urbanisation
 A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agroalimentaire, biologique ou économique des terres agricoles
 AC : STECAL agricole dédié aux coopérations locales
 AD : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
 Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
 As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
 Au : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïque aux Baulbourg, Saint-Audré, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens
 N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
 Nhaps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
 Ns : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
 Ni : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
 Nistecal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
 Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
 Ns : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
 Nistecal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
 Uli : Zone du centre-ville de Baulbourg correspondant à secteur dense de l'Hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
 UBT1 : Zone de faubourgs de Baulbourg correspondant à la Frange bâtie qui borde les boulevards de centre du centre-ville
 UBT2 : Zone de faubourgs de Baulbourg correspondant à la Frange bâtie qui borde les boulevards de centre du centre-ville de Marisail, Voisinsail, Saint-Jacques des Marais et Notre-Dame du Till
 UBT3 : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
 UBT4 : Zone d'habitat pavillonnaire
 UBT5 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
 UBT6 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
 UBT7 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des Champs Doléons
 UBT8 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Till, secteurs soumis aux risques d'inondation
 UBT9 : Zone correspondant au secteur de la rue du port Lavature, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
 UBT10 : Zone du hameau de Ploüy Saint Lucien
 UBa1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vaine, du Tillay
 UBa2 : Zone d'activités à dominante industrielle correspondant à une partie de la zone des Champs Doléons
 UBa3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Haut Vill
 UBa4 : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
 UBb0 : Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones des Haut Vill et de la zone NovaParc
 UBb1 : Zone des espaces restant à la construction de NovaParc
 UBb2 : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 UBb3 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
 UBb4 : Secteur d'équipement logistique dédié au site UnisAllée
 UBb5 : Zone de l'aéroport
 UBb6 : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locaux
 UPc : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
 UPd : Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementaire
 UPf : Zone de faubourgs de certains centres-villes
 UPh : Zone d'habitat composé majoritairement de maisons individuelles
 UPh1 : Zone de hameaux
 UPh2 : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 UPai1 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
 UPai2 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
 UPai3 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
 UPio : Zone économique à dominante logistique
 UPio1 : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
 UPio2 : Zone restant à construire de NovaParc
 UPu1 : Zone de l'aéroport
 URc : Zone de centres-bourgs des communes rurales
 URd : Zone d'habitat composé majoritairement de maisons individuelles
 URh : Zone de hameaux
 URh1 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
 URh2 : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 Cours d'eau
 Arbres remarquables (L.151-31-2° du code de l'urbanisme)
 Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-31-3° du code de l'urbanisme)
 Mares et éléments hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 Bâtes susceptibles de changer de destination (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34-2° du code de l'urbanisme)
 Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
 Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-31 du code de l'urbanisme)
 Emplois réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
 Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 Secteurs concernés par un risque inondation (R.151-31-2° et R.151-31-4° du code de l'urbanisme)
 Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
-  Bâtiment cadastré
- Nouveau bâtiment non cadastré